



Décision n° 19-2022

**Demande de subvention à la Région dans le cadre des travaux
Aménagement d'îlot de fraîcheur et dés imperméabilisation de la
place de Gondy au cœur de village**

Vincent BEDU, Maire de Santeny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021 complétant les délégations données au Maire, notamment celle pour demander l'attributions de subventions d'investissement,

Considérant les travaux d'aménagement d'îlot de fraîcheur et de dés imperméabilisation de la place de Gondy dont le coût s'élève à hauteur de 602 973 € HT,

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention au titre de la Région dans le cadre des travaux d'aménagement d'îlot de fraîcheur et de dés imperméabilisation de la place de Gondy pour un montant de 250 000 €.

Article 2 : Une expédition de la présente décision sera transmise à :

- Madame le Préfet du Val-de-Marne,

Fait à Santeny, le 12 octobre 2022.

Le Maire,

Vincent BEDU.



REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400702-20221012-DEC19_2022-